



VERSAILLES

+DIRECTION GENERALE - Service Commerce

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806462-20260108-A202623-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026 / 33

Annulation des Marchés forains extérieurs – Tempête Goretti – Vendredi 9 janvier 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le message d'alerte du Préfet des Yvelines formulé le 8 janvier 2026, annonçant de fortes rafales de vent liées à la tempête Goretti, et demandant aux maires de prendre toutes mesures de prévention des risques pour la population,

Considérant que le Préfet des Yvelines a, par un message d'alerte en date du 8 janvier 2026, placé à compter du même jour le département des Yvelines en vigilance « Orange « Vent » »,

Considérant en effet qu'en raison de la tempête « Goretti » devant survenir au sein de ce département et plus particulièrement, des rafales de vent pouvant causer des dégâts importants et représenter un risque pour la population, le Préfet des Yvelines a demandé aux maires concernés de prendre toutes les mesures de prévention des risques et notamment d'interdire les activités en extérieur, particulièrement celles représentant un risque (activité de plein air, activité sportive, activité sous des barnums ou des tentes...),

Considérant en conséquence qu'afin d'assurer la sécurité de la population et des biens, il convient d'annuler la tenue des marchés forains extérieurs sur le territoire de la Ville de Versailles pour la journée du 9 janvier 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Les marchés forains extérieurs (place du marché Notre-Dame et avenue de Saint-Cloud) du vendredi 9 janvier 2026 sont annulés.

Article 2 : Le présent arrêté devient exécutoire à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines.

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 8 janvier 2026

François de MAZIERES
Maire de Versailles